

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.04.2025	CV-25.102	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN MANEGE**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande en date du 13 mars 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un manège, dans le cadre des rendez-vous de l'été,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU MARDI 20 MAI 2025 AU SAMEDI 30 AOUT 2025 INCLUS, Monsieur Christophe LERAITRE est autorisé à installer un manège :

- **Place Saint Germain (espace convivialité situé face à la place du Docteur Vayssières)**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée en plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.04.2025	CV-25.102	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – DROITS DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à **0,80 euros par mètre carré sur 11 périodes de 10 jours**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 660 du 16 décembre 2024 auprès de **la Police Municipale**.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **onze avril deux mille vingt-cinq**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 23 AVR. 2025

Requérant : boujinocean@gmail.com
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
COM
DAT
DEP
Police Municipale
Repro
Service Voirie
Gardes
Service Citoyenneté et vie quotidienne